



Commune du Chenit

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°3254

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 17 mai 2023

La Directrice générale a. i. :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 27 mai 2023 au 25 juin 2023
à Le Chenit

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

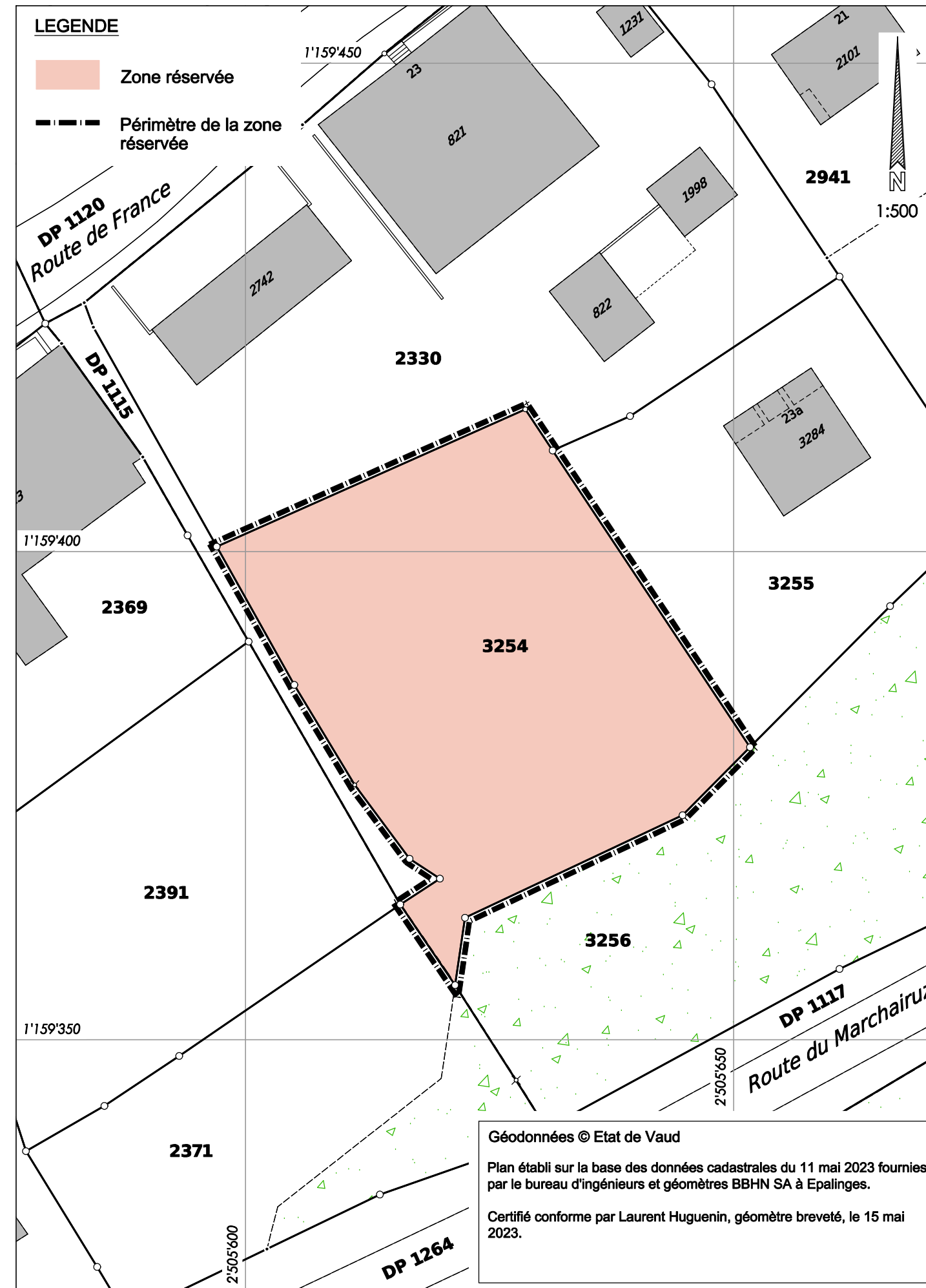
Le Syndic :

Le Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
3254	Capt Michel	1'615 m ²	1'615 m ²

Commune du Chenit Zone réservée cantonale



Commune du Chenit

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°3254 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.